



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

## **DELIBERATION N° D.2024.06.18** **du Conseil communautaire du 25 juin 2024**

### **Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

#### **4ème actualisation.**

### **Remplacement d'un représentant pour la commune de Jouy-en-Josas au sein du conseil d'établissement.**

Date de la convocation : 18 juin 2024

Date d'affichage : 26 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE-DUDA

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Jacques ALEXIS, M. Philippe BENASSAYA, M. Benoît VIGNES

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie BOELLE, M. Moncef ELACHECHE.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Benoît VIGNES), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), Mme Vanessa AUROY (pouvoir à M. Patrice BERQUET), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Stéphane GRASSET (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Jocelyne HANNIER (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (pouvoir à M. Richard RIVAUD).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : MICD1735883A du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.13 du 7 juillet 2020, n° D.2020.10.9 du 6 octobre 2020, n° D.2020.12.8 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et n° D.2023.06.8 du 27 juin 2023 portant désignation et actualisations des représentants de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'établissement du CRR ;

Vu le mail de la commune de Jouy-en-Josas du 2 mai 2024 sollicitant le remplacement de Mme Daniela Orteni-Quint au sein du conseil d'établissement du CRR ;

Vu le règlement du conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour les sites de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, sept écoles associatives bénéficient de subventions ainsi que le conservatoire de Versailles Grand Parc (classé « à Rayonnement Régional ») qui est intégré en gestion directe et qui est implanté sur huit sites d'enseignement à Buc, à Jouy-en-Josas, au Chesnay-Rocquencourt, à Versailles et à Viroflay.

- Le conseil du Conservatoire est composé, conformément à son règlement intérieur, comme suit par :
  - le Président (ou un de ses vice-présidents délégués),
  - 8 élus municipaux ou communautaires des communes d'implantation des sites,
  - 2 élus municipaux ou communautaires de communes comptant une école associative,
  - du directeur général des services de la Communauté d'agglomération ou de son représentant,
  - du directeur de la culture,
  - du directeur du Conservatoire, du directeur adjoint, du secrétaire général et des cadres pédagogiques (ou de leurs représentants),
  - de trois professeurs issus du conseil pédagogique,
  - de six élèves représentant les différents sites d'enseignement et les trois domaines musique, danse et théâtre. Ils sont désignés par la direction du Conservatoire, éventuellement avec l'appui du conseil pédagogique et des Associations de parents d'élèves,
  - de trois parents d'élèves inscrits au Conservatoire, mandatés par l'association de parents partenaire du Conservatoire (APEC),
  - des directeurs des établissements - d'enseignement ou non - conventionnés avec le Conservatoire,
  - de personnalités invitées selon l'ordre du jour.

Par délibération du 27 juin 2023 susvisée, le Conseil communautaire a actualisé la liste de ses 10 représentants :

1. Eugénia Dos Santos
2. Maguy Ragot-Villard
3. Laurent Dufour
4. Emmanuelle de Crépy

5. Claire Chagnaud-Forain
6. Muriel Vaislic
7. Brigitte Chaudron
8. Jane-Marie Hermann
9. Aelys Catta
10. -----

- Il convient par la présente délibération de désigner le représentant pour la commune de Jouy-en-Josas au sein de cette instance.

La candidate proposée par la Majorité est Mme Murielle Foucault.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du nouveau représentant de l'Agglomération, pour la commune de Jouy-en-Josas, au sein du conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc :

Mme Murielle FOUCAULT

- 2) la liste des représentants du Conseil communautaire au sein du conseil d'établissement du CRR est actualisée comme suit :

1. -----
2. Maguy Ragot-Villard
3. Laurent Dufour
4. Emmanuelle de Crépy
5. Claire Chagnaud-Forain
6. Muriel Vaislic
7. Brigitte Chaudron
8. Jane-Marie Hermann
9. Aelys Catta
10. Murielle Foucault

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*